



Association

**CRIIRAD**

Laboratoire

Commission de Recherche et d'Information  
Indépendante sur la radioactivité  
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence  
Tel. 04 75 41 82 50  
corinne.castanier@criirad.org

Valence, le 10 juillet 2014

Agence Régionale de Santé  
Délégation territoriale de Loire-Atlantique  
Mme Marie-Hélène NEYROLLES  
17 boulevard Gaston Doumergue  
CS 56233  
44262 NANTES CEDEX 2

**Objet : gestion du risque radon en Loire-Atlantique**

**Madame la Déléguée,**

Notre association a récemment été alertée sur la situation du **camping du Parc du Guibel**, situé sur la commune de **Piriac-sur-Mer**. Dans un rapport désormais en ligne sur le site de la DREAL<sup>1</sup>, **AREVA** indique en effet que des contrôles sur site ont confirmé la présence de stériles miniers uranifères provenant de la mine de PEN AR RAN. Nous avons adressé un courrier à la Préfecture de Loire-Atlantique et à la DREAL Pays de Loire afin de solliciter leur intervention et de les informer des insuffisances du protocole mis en œuvre pour le contrôle des sites, en particulier sur le défaut de prise en compte de l'exposition au radon. **Vous trouverez ci-joint copie de ce courrier car il nous paraît important que vous suiviez, compte tenu de vos missions, le traitement réservé à ce dossier.**

Partant de ce cas particulier, nous avons élargi notre réflexion à la situation de l'ensemble du département de Loire-Atlantique vis-à-vis du risque d'exposition au radon et à ses descendants.

**De fait, contrairement à ce que l'on pourrait déduire de ses caractéristiques géologiques, le département de la Loire-Atlantique n'a pas été classé parmi les départements prioritaires pour la gestion du risque « radon ».** Aucune des obligations de contrôle définies pour les établissements recevant du public (ERP) ou pour les lieux de travail à risque ne s'y appliquent. **De plus, alors qu'il comporte plusieurs sites d'extraction du minerai d'uranium, aucune de ces zones n'a été désignée comme « zones à risque ».** Nous avons dressé ce constat il y a 15 ans, lors de la publication de la liste des 27 départements prioritaires, et il concerne bien d'autres circonscriptions que Loire-Atlantique (cf. par exemple le secteur des mines d'uranium de Lodève dans le département de l'Hérault).

La circulaire du **27 janvier 1999**, qui établissait la liste des départements prioritaires, chargeait toutefois les Préfets des départements non prioritaires de préciser la cartographie et d'identifier les zones à fort potentiel radon de leur circonscription. La circulaire du **2 juillet 2001** (qui rajoutait 3 départements prioritaires à la liste initiale) rappelait cette mission en fixant cette fois une date butoir (au 31/12/2001), tant pour la cartographie des zones à risque que pour l'information du public, des propriétaires d'ERP et des professionnels. Le recensement des zones à risque des départements non prioritaires aurait donc dû être achevé dès 2002 mais l'instruction paraît avoir fait long feu : la circulaire du **20 décembre 2004** se contente d'indiquer que la liste des 31 départements prioritaires est susceptible d'être complétée par tout ou partie de département, au fur et à mesure de l'évolution des connaissances en matière de détermination des zones à fort potentiel d'exhalaison de radon.

C'était il y a près de 10 ans et, depuis lors, aucun complément n'a été apporté. C'est ce qui ressort de l'analyse critique du dispositif français de gestion du risque radon réalisée par notre laboratoire avec l'appui du Conseil régional de Rhône-Alpes. Aucune zone à fort potentiel radon n'a été définie en dehors des départements prioritaires. Cette situation est d'autant plus inquiétante que prévaut l'idée que le radon ne pose problème qu'à l'intérieur des 31 départements alors que c'est l'ensemble du territoire français qui est concerné.

Cependant, sur le terrain, nous avons pu constater qu'un certain nombre de contrôles avaient été diligentés à l'initiative des DDASS, puis des délégations territoriales des ARS. **Aussi souhaiterions-nous connaître la situation réelle de la Loire-Atlantique en matière de gestion du risque radon.**

<sup>1</sup> <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/gestion-des-steriles-miniers-des-a2268.html>

**Des zones à fort potentiel radon ont-elles été définies à l'intérieur du département ?** Et notamment dans les secteurs d'implantation des anciennes mines d'uranium, à notre connaissance les secteurs de **Piriac-sur-Mer et de Guérande**, à la pointe ouest du département, et de **Clisson**, aux confins du Maine-et-Loire ?

**Si tel est le cas, pourriez-vous nous indiquer :**

- à quelle date le classement en zone prioritaire est-il intervenu ?
- quelles sont les communes incluses dans la/les zone/s de contrôle obligatoire ?
- combien d'établissements sont concernés par l'obligation de contrôle ; combien ont été contrôlés ?
- quels sont les résultats des contrôles (a minima le pourcentage de bâtiments ayant des concentrations  $\leq 400 \text{ Bq/m}^3$  ;  $> 400 \text{ Bq/m}^3$  et  $> 1\,000 \text{ Bq/m}^3$ ).

Nous serions également intéressés par tout autre étude ou bilan que vous auriez établis.

**Si tel n'est pas le cas, nous attirons votre attention sur la nécessité de mettre en œuvre au plus vite des contrôles dans les zones à risque.** Le classement du département de la Loire-Atlantique comme département non prioritaire vis-à-vis de risque radon a pour conséquence de priver de contrôle l'ensemble des crèches, écoles, collèges, lycées, ainsi que les établissements sanitaires et sociaux où le temps de présence des résidents peut être particulièrement élevé. De la même façon, ce classement bloque toute avancée pour le contrôle des lieux de travail situés en sous-sol. Comme vous le savez, les effets cancérogènes de l'exposition au radon et à ses descendants sont désormais démontrés, y compris pour des concentrations relativement faibles, et le facteur de risque s'est avéré nettement supérieur à celui qui a été retenu pour la fixation des niveaux d'action.

**Dans ce contexte, sachant que le classement de la Loire-Atlantique repose sur une base extrêmement fragile<sup>2</sup> et que les facteurs de risque y sont avérés (massifs granitiques, failles, présence de mines d'uranium), l'absence d'intervention de l'ARS serait difficile à justifier et pourrait être lourde de conséquence si, à l'avenir, des situations critiques étaient découvertes.**

Concernant plus particulièrement **le cas de la commune de Piriac-sur-Mer et des 11 autres communes où les risques sont augmentés par la réutilisation de stériles uranifères<sup>3</sup>**, si des contrôles n'ont pas encore été mis en œuvre, il serait urgent de combler cette lacune, pour les ERP, mais également pour les habitations et les lieux de travail. Une campagne de sensibilisation et un travail en partenariat avec les mairies concernées serait particulièrement utile. Compte tenu de notre charge de travail et de l'éloignement, il ne nous est pas possible de nous déplacer mais notre service « radon » est prêt à apporter un soutien gracieux à distance dans le cadre des missions statutaires de notre association.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information et espérant une réponse rapide de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour la CRIIRAD  
Corinne CASTANIER  
Chargée de recherche en radioprotection

*Copie : ASN Nantes, Mairie de Piriac-sur-Mer et Préfecture de Loire-Atlantique*

---

<sup>2</sup> L'évaluation est basée sur 159 mesures réalisées dans 121 communes, entre 1989 et 1992, parfois en période chaude. La concentration moyenne en radon est de  $65 \text{ Bq/m}^3$  et 0,6% des bâtiments contrôlés présentent des concentrations supérieures à  $400 \text{ Bq/m}^3$ . D'après l'atlas établi par l'IPSN, sur l'ensemble des communes concernées par les contrôles, 3 seulement sont situées sur les anciennes zones minières : Guérande, la Turballe et Gorges. Avec 1 mesure (2 au plus) par commune, on peut juger de la faible représentativité des résultats et du caractère contestable du classement qui en résulte.

<sup>3</sup> À ce propos, nous attirons votre attention, comme nous l'avons fait dans notre lettre au Préfet, sur la nécessité de vérifier et compléter les évaluations conduites par AREVA qui se trouve, par décision des pouvoirs publics, en conflit d'intérêt manifeste. Notre laboratoire, le collectif des Bois Noirs et plusieurs associations membres du Collectif Mines d'Uranium ont accumulé des preuves de dysfonctionnement dans le recensement et l'évaluation des sites affectés.